

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2018

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Membres en exercice : 12
Membres présents : 9
Membres votants : 10
Date convocation : 10/10/2018
Affiché le 11/10/2018
Dépôt en préfecture le 19/10/2018
Publication le 19/10/2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LAZARO Brigitte. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.

Absents : Mmes (M.). DINGUIDART Pierre qui a donné procuration à M. LOCATELLI Jacques. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.

Secrétaire de séance : Mme Eveline NOTTER

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Adhésion de la commune au projet de création d'une police municipale intercommunale.
2. Adhésion de la commune à la S.P.L. relative à la restauration scolaire.
3. Autorisation de paiement des chantiers jeunes.
4. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement exercice 2017.
5. Recrutement de médecins spécialistes par la commune de Lescar – Participation de la commune d'Aussevielle aux frais de formation.
6. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 17 OCTOBRE 2018
ADHESION DE LA COMMUNE AU PROJET DE CREATION D'UNE POLICE
MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Vu les dispositions du code Général des collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.512-2,
Vu le rapport présenté, ci-annexé,
Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire,
Considérant que dans un contexte de réduction des dépenses publiques, la commune doit veiller à une rationalisation de ses moyens,
Considérant que l'article L.512-2 du Code de Sécurité Intérieure permet à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées,
Considérant que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

Considérant que cet outil de mutualisation est subordonné à la demande formulée par au moins deux maires de communes membres au Président de la Communauté et à l'approbation des communes membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
Considérant que la mise en place de cet outil permettrait à la commune de bénéficier d'une patrouille régulière d'agents de police municipale sur le territoire communal avec des coûts rationalisés,
Considérant que la mise à disposition de ces agents sera soumise à la conclusion ultérieure par la commune et la Communauté d'une convention bipartite de mise à disposition du service de police municipale intercommunalisée,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, par 8 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** d'approuver le principe de la création d'une telle police municipale intercommunalisée,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté la création d'une telle police,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté à procéder à des recrutements d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées.

<p>DELIBERATION N° 2 DU 17 OCTOBRE 2018 ADHESION A LA S.P.L. RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CAPBP exerce la compétence « restauration scolaire » depuis le 1^{er} septembre 2003 et doit l'étendre à tout son territoire au 1^{er} septembre 2019.

La CAPBP assure l'achat des denrées alimentaires, la fabrication et la livraison des repas, la fourniture du matériel pour assurer la liaison froide dans les communes, la formation du personnel relative à la liaison froide et à l'hygiène.

La commune d'AUSSEVIELLE est appelée à contribuer à la constitution du capital social de la SPL (Société Publique Locale) créée par délibération de la CAPBP en date du 27 septembre 2018. Sa participation unique est fixée à 4 020 €, soit 0,67 % du capital.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - o d'adhérer à la Société Publique Locale,
 - o de participer au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 4 020 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents,
- **INDIQUE** qu'il conviendra de dénoncer le contrat en cours avec le prestataire actuel.

**DELIBERATION N° 3 DU 17 OCTOBRE 2018
AUTORISATION DE PAIEMENT DES ATELIERS JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget, il a été décidé d'organiser un atelier jeunes.

Le thème de cet atelier est l'aménagement de quelques espaces verts pour embellir la commune. L'atelier sera composé de six jeunes : Moussa CAMARA, Bilel FEDANMANI, Brice LAGRENE, Caroline LALANNE-BERDOUSICQ, Jean-Sébastien LALANNE-BERDOUSICQ et Antoine MERCERON.

Cet atelier se déroulera du 22 au 26 octobre et les jeunes seront encadrés par un élu et un employé communal.

Les jeunes recevront une gratification de 90 € chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire pour l'activité de l'atelier jeunes, ainsi que l'indemnité de 90 € par jeune.

**DELIBERATION N° 4 DU 17 OCTOBRE 2018
RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSANISSEMENT EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017 transmis par le Syndicat des 3 Cantons.

Les informations données par Monsieur le Maire sur le document transmis par le Syndicat des 3 Cantons n'appellent aucune observation particulière du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître ce rapport qui reste à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2017.

**RECRUTEMENT DE MEDECINS SPECIALISTES PAR LA COMMUNE DE LESCAR –
PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE AUX FRAIS DE FORMATION**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la Maire de LESCAR qui souhaite recruter deux spécialistes en ophtalmologie et en dermatologie. Deux candidats étrangers ont posé leur candidature mais doivent suivre une formation qui s'élève, pour chacun, à 10 000 €. Il nous est demandé une participation à hauteur de 0,35 € par habitant.

Les élus souhaitent connaître les formations que doivent suivre ces médecins avant de se prononcer sur l'aide financière à apporter.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de M. et Mme SALLABERRY qui fait état d'un problème récurrent lié aux inondations et souhaitent que la commune pose des clapets anti-retour. Monsieur le Maire explique aux élus que cela ne servirait à rien comme il l'a déjà expliqué à ces personnes en 2014 puisque ce problème avait déjà été soulevé à cette période.

* Un courrier nous a été adressé par M. et Mme COURADETTE qui habitent dans le Tarn. Cette famille vivait à AUSSEVIELLE il y a de nombreuses années et ils avaient perdu leur fils âgé de 2 ans. La semaine dernière, l'exhumation du corps a eu lieu pour être rapatrié dans le Tarn. Le caveau reste et est donc à vendre mais aucun prix n'est proposé.

* Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement prévu par le Conseil Départemental pour remplacer les écluses qui se trouvent sur le CD 633 sur le haut et le bas de la commune par des chicanes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

La présente séance du 17 octobre 2018 contient 4 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichée le 19 octobre 2018.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Eveline NOTTER

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		LOPES Henri	
FILIFE Manuel		PADILLA Martine	
LAZARO Brigitte		POURTAU Dominique	
LESCAMELA Sylvie			